

1985/77. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Articles 57, 58, 63 et 64 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant aussi ses résolutions 2008 (LX) du 14 mai 1976 et 1984/61 B du 26 juillet 1984,

Rappelant en outre la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, et particulièrement les paragraphes 2 et 3 de cette résolution,

Ayant examiné le rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingtième série de réunions communes des deux organes⁶⁴,

1. *Prend note* des efforts qui ont été faits en ce qui concerne la préparation et la conduite de la vingtième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, et insiste sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement de ces réunions;

2. *Prend acte* du rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux organes, qui contient les conclusions dégagées et les vues exprimées sur l'efficacité et la coordination des activités de secours des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies en Afrique, et sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

3. *Souligne* la nécessité d'exercer plus rigoureusement les responsabilités définies dans la Charte des Nations Unies et dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, compte tenu des problèmes de coordination qui se sont posés et du besoin pressant d'une meilleure coordination entre tous les organismes des Nations Unies, en particulier entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

4. *Demande instamment* qu'un dialogue franc et constructif soit engagé, dans le cadre des réunions communes, pour trouver des solutions concrètes aux problèmes de coordination interorganisations, que, à cet effet, le document de base pour les réunions soit soumis assez longtemps à l'avance pour qu'il puisse être étudié avec soin, et que ce document mette en lumière les problèmes qui se posent aux organisations en matière de coordination internationale et les difficultés de mise en œuvre et ait une orientation pratique;

5. *Recommande* que les délibérations des réunions communes soient normalement axées sur une seule question, que la question retenue soit suffisamment précise et, par sa nature même, soit propre à susciter, entre les membres, des échanges de vues concrets portant principalement sur les questions définies dans le document de base;

⁶⁴ E/1985/112.

6. *Invite* les Etats Membres et les membres du Comité administratif de coordination à se faire représenter à un niveau élevé, afin de conférer le maximum d'utilité aux réunions communes;

7. *Suggère* que, dans le cadre de leurs travaux, les organes directeurs des organismes des Nations Unies, compte tenu des débats du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes, accordent systématiquement une plus grande attention aux problèmes de coordination.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/78. Recrutement de consultants et utilisation de services de consultants

Le Conseil économique et social,

Prenant note des parties pertinentes des conclusions et recommandations générales du Comité du programme et de la coordination sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, telles qu'elles figurent dans le rapport du Comité sur sa vingt-cinquième session⁶⁵,

Affirmant que l'utilisation des services de consultants est excessive et ne contribue pas à l'utilisation optimale du personnel de l'Organisation,

Notant qu'il est important de tenir compte des compétences, des connaissances et des spécialisations appropriées des consultants,

Notant aussi qu'il est souhaitable de recruter les consultants sur une base géographique aussi large que possible,

Reconnaissant la nécessité urgente de traiter de ces questions et des autres problèmes connexes concernant le recrutement de consultants et l'utilisation de services de consultants par l'Organisation des Nations Unies et de prendre des mesures appropriées,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre soigneusement en considération les observations formulées sur cette question par les Etats Membres à la vingt-cinquième session du Comité du programme et de la coordination et à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité du programme et de la coordination des renseignements adéquats sur les raisons pour lesquelles des tâches particulières ne pouvaient être exécutées par le personnel en place;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social, un rapport détaillé sur cette question comprenant, notamment, des observations sur l'application des directives

⁶⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38), chap. IX, sect. A.

existantes concernant le recrutement de consultants et l'utilisation de services de consultants par l'Organisation des Nations Unies⁶⁶, aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/79. Neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001 (LX) du 12 mai 1976,

Reconnaissant que les problèmes sociaux et humains créés par l'abus des drogues continuent de s'aggraver,

Conscient que la Commission des stupéfiants devra probablement examiner la question urgente de l'inscription d'un certain nombre de substances aux tableaux établis en application des dispositions de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶⁷, après avoir reçu des recommandations à cet effet de l'Organisation mondiale de la santé,

Décide que la Commission des stupéfiants tiendra une session extraordinaire de cinq jours en 1986, à une date choisie pour éviter tout chevauchement avec d'autres réunions et dans la limite des ressources actuelles de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner l'inscription de substances aux tableaux établis en application des dispositions de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et l'action à entreprendre pour donner suite aux résolutions 39/141 et 39/143 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1984, le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1985, et d'autres problèmes urgents.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/80. Situation économique critique en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984,

Gravement préoccupé par la situation économique critique persistante en Afrique qui est exacerbée par l'environnement économique international défavorable,

Conscient de l'impact de la sécheresse et de la désertification, ainsi que des facteurs environnementaux et démographiques, sur la situation économique critique,

Exprimant sa satisfaction des efforts et des contributions généreuses de la communauté internationale — gouvernements, organisations du système des Nations Unies, grand public et organisations intergouvernementales

et non gouvernementales — en réponse à la situation d'urgence,

Accueillant avec satisfaction toutes les initiatives prises par le Secrétaire général à cet égard,

Se félicitant de la détermination des chefs d'Etat et de gouvernement et des peuples africains à aborder de manière cohérente les problèmes économiques et sociaux rencontrés par le continent,

Se félicitant, dans ce contexte, de la déclaration et des résolutions sur la situation économique en Afrique et sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique adoptées par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985, qui a été consacrée essentiellement aux questions économiques,

Gravement préoccupé aussi par les effets négatifs persistants de la politique de déstabilisation de l'Afrique du Sud sur les économies des Etats d'Afrique australe,

Considérant que la responsabilité du développement de l'Afrique incombe en premier lieu aux gouvernements et aux peuples africains,

Soulignant, cependant, qu'il est nécessaire que la communauté internationale tout entière continue à accorder une attention prioritaire à la situation économique critique en Afrique et augmente à cette fin son appui concret en répondant aux besoins immédiats et à moyen et long terme pour le redressement et le développement soutenu des économies africaines,

Préoccupé de constater que, en dépit des efforts faits récemment par la communauté des donateurs, les effets conjugués de la stagnation, ces dernières années, du volume global de l'aide publique au développement, du poids plus élevé du service de la dette et du bas niveau des recettes d'exportation des produits de base se sont traduits, pour des pays africains, par un flux négatif de ressources financières,

1. *Se félicite* de l'adoption du programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique (1986-1990) par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire;

2. *Se félicite également* du rang de priorité élevé que les gouvernements africains, individuellement et collectivement, ont accordé à l'amélioration de la situation alimentaire critique dans le continent et à la réhabilitation et au développement du secteur alimentaire et agricole;

3. *Demande instamment* à la communauté internationale d'intensifier ses efforts afin d'augmenter sensiblement le courant de ressources — en particulier de l'aide à des conditions libérales — vers l'Afrique et d'examiner de manière globale le problème critique qui résulte des courants négatifs ou insuffisants de ressources dus, notamment, au lourd fardeau de la dette et à la diminution des recettes d'exportation des produits de base des pays africains;

⁶⁶ ST/AI/296; ST/SGB/177.

⁶⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956, p. 175.